

N° 8327
PROJET DE LOI

modifiant la loi du 25 novembre 2020 autorisant l'Etat à participer au financement du projet de logements subventionnés dénommé Elmen

*

Art. 1^{er}. A l'intitulé de la loi du 25 novembre 2020 autorisant l'Etat à participer au financement du projet de logements subventionnés dénommé Elmen, le terme « subventionnés » est remplacé par celui de « abordables ».

Art. 2. A l'article 2 de la même loi, le montant de « 76 000 000 » est remplacé par le montant de « 188 000 000 » et les termes « la valeur 821,57 de l'indice semestriel des prix de la construction d'octobre 2019 » sont remplacés par ceux de « la valeur 1 127,38 de l'indice semestriel des prix de la construction d'avril 2023 ».

Art. 3. A la suite de l'article 3 de la même loi, il est inséré un article 4 nouveau libellé comme suit :

« **Art. 4.** Par dérogation à l'article 16, lettre b), de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder dix exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus. »

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 19 décembre 2023

Le Secrétaire général,

s. Laurent Scheeck

Le Président,

s. Claude Wiseler